

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 03 novembre 2022**

Le trois novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; SCHMUCK Corinne ; FRARE Francis ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSLé Mickaël.

Absent(e)(s) :

Madame Laurence COLARD

Excusé(e)(s) :

Madame Alexia SOUBAYA

Ont donné procuration :

Monsieur Damien SCHIRCK à Monsieur Francis DUSSOURD

Madame Françoise FUCHEY à Madame Paulette MONGIN

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur Général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022,
2. Remplacement de l'éclairage public dans diverses rues dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie
3. Décision Modificative n°2
4. Demande de subvention au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Attribution du marché « aménagement des squares NEY et LYAUTEY »
6. Achat d'un véhicule électrique
7. Taxe d'aménagement
8. Acceptation d'un don
9. Cession gratuite d'un terrain
10. Adhésion à la convention de participation risque « SANTE » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « SANTE »
11. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics
12. Augmentation de cotisations au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « PREVOYANCE »
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
14. Interventions des délégués communautaires
15. Divers

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- *Remerciements de Charles ROUX et de son épouse à l'occasion de leur mariage,*
- *Remerciements des époux WATZKY à l'occasion de leurs noces de Palissandre,*
- *Remerciements de Mme DELEULE suite au décès de son époux,*

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

- *Commémoration du 11 novembre : jeudi 10/11/2022 à 19h30.*
- *Marché de Noël : 26 et 27/11/2022*

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 voix : 14 membres présents et 2 procurations).

POINT 2. Remplacement de l'Eclairage Public dans diverses rues dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la crise énergétique et dans un souci d'économies budgétaire, des devis relatifs au remplacements des luminaires dans diverses rues du village ont été collectés.

L'entreprise PONTIGGIA a proposé un devis à 106 000.00 € HT

L'entreprise CLEMESY a proposé un devis à 99 934.00 € HT

L'entreprise GANTER SIREG a proposé un devis à 102 028.00 € HT

Par conséquent et compte tenu de la possibilité donnée aux communes de se dispenser de publicité et de mise en concurrence jusqu'à hauteur de 100 000.00 € HT jusqu'au 31/12/2022 (loi d'accélération et de simplification de l'action publique : ASAP), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise CLEMESY pour un montant HT de 99 934.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que des subventions seront sollicitées au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public auprès de Territoire d'Energie Alsace, ainsi qu'au titre du Fonds Climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ▣ **Valide** le devis de l'entreprise CLEMESY à 99 934.00 € HT.
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 99 934.00 € HT.

Monsieur VOGEL demande si on continuera l'extinction de l'Eclairage Public après le remplacement des LED.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de réduire l'intensité lumineuse via des coffrets de commandes et donc de « rétablir » l'éclairage public, ou bien de laisser l'éclairage public éteint, comme c'est le cas aujourd'hui.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 3. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'investissement réalisés concernant le projet informatique à l'école primaire, des travaux complémentaires ont été nécessaires notamment la mise à jour du réseau LINUX pour les écoles.

Par conséquent, les crédits budgétaires sont insuffisants pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin de l'année 2022.

- Monsieur le Maire propose donc d'abonder le chapitre 20 – immobilisations incorporelles comme suit :

Article 2051 : + 5 000.00 €

Article 2112 : - 5 000.00 €

Dans le cadre de la réalisation de plans topographiques et parcellaires en vue de travaux futurs ainsi que des frais d'études correspondants, Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative à l'article 2031 en vue du paiement des factures de géomètres et de bureaux d'études.

- Il propose donc d'abonder le chapitre 20 - immobilisations incorporelles comme suit :

Article 2031 : + 32 000.00 €

Article 2122 : - 15 000.00 €

Article 21534 : - 17 000.00 €

Dans le cadre de l'acceptation du devis de l'entreprise CLEMESSEY d'un montant de 99 934.00 € HT, soit 119 920.80 € TTC pour le remplacement de l'Eclairage Public dans diverses rues dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie, Monsieur le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative au chapitre 21 (les fonds sont suffisants au chapitre 21, mais l'article 2152 n'est pas suffisamment alimenté).

- Par conséquent, il propose le mouvement de crédits suivants ;

Article 2152 : + 120 000.00 €

Article 21312 : - 80 000.00 €

Article 21318 : - 40 000.00 €

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Vote** cette décision modificative n°2 en investissement.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 4. Demande de subvention au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération

Suite à la décision du Conseil Municipal du 03/11/2022 (point 3) de valider le devis de remplacement de l'éclairage public dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie pour un montant total HT de 99 934.00 €, Monsieur le Maire explique qu'une subvention au titre du Fonds Climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération est possible.

Cette subvention d'un montant maximum de 45 000.00 € vient en complément de la subvention potentielle de 25 000.00 € HT attribuée par Territoire d'Énergie Alsace, pour laquelle une délibération du Conseil Municipal n'est pas requise.

Ainsi, conformément au point 3 de ce même conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention auprès de Territoire d'Énergie Alsace sera sollicitée à hauteur de 25 000.00 € HT concernant le remplacement de l'éclairage public dans diverses rues du village dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire au titre du Fonds Climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant maximum de 45 000.00 € HT, sachant que le montant global des deux subventions sollicitées pour ce projet ne peut excéder 80% de la dépense totale, et ce, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT :

99 934.00 € HT

RECETTES HT :

Territoire d'énergie d'Alsace : 25 000.00 € HT

Fonds Climat M2A : 45 000.00 € HT

Participation communale : 29 934.00 € HT

Les 70 000 € de subvention sollicités et attendus représentent ainsi 70.04 % de la dépense subventionnable.

Si les subventions sollicitées n'étaient pas accordées à hauteur des 70 000.00 € attendus, la commune prendrait à sa charge le différentiel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- ▣ **Approuve** Cette demande de subvention au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération,
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour les communes de M2A
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au budget 2022, puis reportés sur le budget 2023.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 5. Attribution du marché « aménagement des squares NEY et LYAUTEY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer le marché relatif à « l'aménagement des squares Ney et Lyautey » et explique au Conseil Municipal que la date limite de réception des offres avait été fixée au 25 octobre 2022 pour une mise en ligne le 03 octobre 2022.

Plusieurs offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été déclarées conformes après analyse. Il s'agit des trois offres suivantes pour un lot unique :

OFFRES DE PRIX AVANT NEGOCIATION :

ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	OPTION	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
ID VERDE	321 296.06	40 330.24	361 626.30	433 951.56
GIAMBERINI	287 724.59	46 602.20	334 326.79	401 192.15
THIERRY MULLER	264 989.80	41 200.00	306 189.80	367 427.76

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les trois candidats.

Ci-joint les nouvelles offres.

OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION :

ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
ID VERDE	351 317.35	421 580.82
GIAMBERINI	296 668.39	356 002.06
THIERRY MULLER	306 189.80	367 427.76

Aussi et compte tenu des critères de pondération établis à l'article 8-2-1 du Règlement de la consultation, nous obtenons le classement suivant :

Entreprise	Prix HT après négociation	Valeur technique pondérée (60 points)	Valeur financière pondérée (40 points)	Note totale pondérée (100 points)	Classement
ID VERDE	351 317.35	47	33.78	80.78	3
GIAMBERINI	296 668.39	53	40	93	2
THIERRY MULLER	306 189.80	57.50	38.76	96.26	1

Au vu du classement obtenu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre de THIERRY MULLER pour 306 189.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▣ **Valide** la proposition de Monsieur le Maire,
- ▣ **Décide** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise THIERRY MULLER pour 306 189.80 € HT,
- ▣ **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au BUDGET PRIMITIF 2022
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché et tout acte y afférent.

Certains élus évoquent le fait qu'un seul agrès n'est pas suffisant.

Le marché a été lancé avec un seul jeu : la balançoire à 6 places. Monsieur le Maire rappelle que le but de ces deux places n'était pas d'en faire des aires de jeux. Cependant, il précise qu'il sera possible de rajouter une aire de jeux, mais ceci fera l'objet d'un avenant. D'autres petits jeux pourront également être étudiés par la suite, lorsque les places auront « un peu de vécu ».

Madame NICOLISI demande si la baraque à livres pourra être intégrée dans une des deux places.

A priori, pas de soucis pour cela.

On y veillera au cours du chantier.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 6. Achat d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire rappelle l'inscription budgétaire au compte 2182 concernant l'achat d'un véhicule et précise que dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie recherchées, l'achat de ce véhicule sera électrique.

Plusieurs devis ont été collectés par la commune :

- Un véhicule de marque PEUGEOT pour un coût total de 68 654.26 € TTC
- Un véhicule de marque RENAULT (KANGOO) pour 33 845.97 € TTC
- Un véhicule de marque CITROEN (JUMPY) pour un cout total de 32 874.85 € TTC

Après avoir étudié les trois devis, il s'avère que le devis CITROEN corresponde véritablement aux attentes du service technique (le véhicule RENAULT est jugé trop petit, et le véhicule PEUGEOT est trop onéreux).

Sur proposition du Maire at après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- ▣ Valide le devis de l'entreprise CITROEN,
- ▣ Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis d'un montant de 32 874.85 € TTC

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 7. Taxe d'Aménagement

L'Article 109 de la loi de finance 2022 rend obligatoire, à compter de l'année 2022, le reversement à leur EPCI d'une fraction de taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics, relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI ;

Ce point est **ajourné** car nous ne savons pas quelle sera la proportion du reversement de la taxe d'aménagement à M2A ;

POINT 8. Acceptation d'un don

L'ASCL en remerciement de la commune pour la mise en place de panneaux grillagés, propose un don de 1 800.00 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

- ▣ Accepte cette proposition de don
- ▣ Adresse ses remerciements à cette association

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

13 voix POUR/16. (2 abstentions qui valent 3 voix : 1 pour M. GIRARD, 2 pour Mme MONGIN car elle a une procuration).

POINT 9. Cession gratuite d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2019 concernant la cession gratuite d'un terrain, conformément à l'arrêté de permis de construire PC 068 289 86J 5173 du 16 octobre 1986 et explique au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre cette délibération car elle ne faisait pas état de la mention du procès-verbal d'arpentage du 26/03/2019 eu égard au découpage de la parcelle mère.

Ainsi,

Vu le PVA du 26 mars 2019 établi par le géomètre JUNG,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir à titre gratuit, conformément au PC 068 289 86J 5173 du 16 octobre 1986, la parcelle sise en section 4 n°154/55 d'une contenance de 43 m2, issue de la parcelle section 4 n°55.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **Décide** l'acquisition à titre gratuit, conformément au PC 068 289 86J 5173 du 16/10/1986, de la parcelle sise en section 4 n°154/55 de 43 m2
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/16.

POINT 10. Adhésion à la convention de participation risque « SANTE » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « SANTE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation « risque santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).
- **Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

- **Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois.
- **Article 4 :** d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

16 voix POUR/16.

POINT 11. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal,

Décide

- ▀ Article 1^{er}: À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/16.

POINT 12. Augmentation de cotisations au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « PREVOYANCE »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été

constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

- ▣ **Article 1** : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- ▣ **Article 2** : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
16 voix POUR/16.

POINT 13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - 1^{ère} demande de concession : Rangée H n° 16
 - Renouvellement de concession : R74 n° 153-154
- ▣ Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
18/2022	27	153/13	736	4, rue Hector Berlioz	./.
19/2022	32	8, 16/9	1554	34, rue du Gal de Gaulle	./.
20/2022	5	147/82	774	13, rue du 3 Février	./.
21/2022	4	42	468	Chemin de Sausheim	./.

POINT 14. Interventions des délégués communautaires.

Monsieur le Maire demande à Monsieur NISSE de faire un compte-rendu sur les dernières réunions CITIVIA.

Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal de décembre 2022

M2A : Conseil d'Agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Prochain CA : le 07/11/2022.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	RAS. Le BABARU va intégrer la régie communautaire M2A au 01 01 2023 pour la Gestion de l'EAU.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Le SIVU doit également se prononcer sur cette intégration au 01 01 2023. Pour le moment, nous ne connaissons pas encore ses intentions. Deux réunions sont prévues en novembre 2022 à ce sujet.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSE Michaël	Le passage en M57 a été voté pour le 01 01 2023. Des arbres, en travers du ruisseau vont être enlevés. Ils vont servir à réaliser une digue vers la rue de la forêt. En ce qui concerne la zone rouge, une réunion avec la Préfète est prochainement prévue en novembre 2022. Monsieur VOGEL rappelle que le calcul de la zone rouge de 100 mètres a été calculé avant la réalisation de la digue comme suit : 1 mètres de hauteur * 100 = 100 mètres. Or, la digue ayant été construite depuis, le risque de 1 mètre de hauteur de débordement n'existe plus, il doit être moindre. Il est donc demandé de procéder à un nouveau calcul pour « limiter » ce recul de 100 mètres.
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	RAS.

SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX : - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis	RAS.
---	------

POINT 15. Divers**POLICE PLURICOMMUNALE :**

Elle était présente ce jour sur Ruelisheim.

VISITE DE MONSIEUR LE SOUS-PREFET :

Monsieur le Sous-Préfet nous a rendu visite cet après-midi.

Un bilan financier de la commune lui a été présenté (situation de la trésorerie, dette, résultats de fin d'année projetés, emprunt etc...). Les futurs projets ont également été évoqués, notamment la caserne des pompiers, le complexe sportif, les travaux de voirie rue de l'ILL, la vidéo-surveillance.

Il est prêt à nous aider financièrement sur les travaux du complexe : pour cela, on attend les études complémentaires de structure au printemps prochain.

Il peut aussi nous aider jusqu'à 50% sur la vidéo-surveillance car depuis quelques temps, ce sont les Préfets et Sous-Préfets qui gèrent les enveloppes financières de la DETR (subvention de l'Etat eu égard à la vidéo-surveillance). Un dossier doit être déposé avant le 15 01 2023.

Le bouclier fiscal a également été évoqué : Madame LARGER doit se rapprocher de son collaborateur de cabinet pour obtenir d'avantage d'informations et voir si Ruelisheim est éligible.

Enfin, le dossier RIETH a été évoqué : des pistes sont possibles mais il faut les étudier avec attention car c'est un dossier « socialement » délicat.

Levée de séance 21 h10.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 03 novembre 2022

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022,
2. Remplacement de l'Eclairage Public dans diverses rues dans le cadre de la transition énergétique et des économies d'énergie,
3. Décision Modificative n°2,
4. Demande de subvention au titre du fonds climat auprès de Mulhouse Alsace Agglomération,
5. Attribution du marché « aménagement des squares Ney et Lyautey »,
6. Achat d'un véhicule électrique,
7. Taxe d'aménagement
8. Acceptation d'un don
9. Cession gratuite d'un terrain
10. Adhésion à la convention de participation risque « SANTE » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « SANTE »,
11. Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics,
12. Augmentation de cotisations au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « PREVOYANCE »,
13. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
14. Interventions des délégués communautaires,
15. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint	A donné procuration à DUSSOURD Francis	
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale	Absente	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale	A donnée procuration à MONGIN Paulette	
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Excusée	